

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 09 janvier 2024

Le neuf janvier deux mille vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis Marie SAOÛT.

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Présents : Mmes CHAUVAUX, BRINET, CHALBOT, BEST, DUBARRY,  
Mrs BLONDEL, DA COSTA, HULIN, LE BOULENGER, PODEVIN, SAOÛT, TOMAINO, VILLERET, PRIEUR, LARUELLE,

Excusés ayant donné procuration : Mme DESNOYERS donne pouvoir à M. SAOÛT, Mme DUMAS donne pouvoir à M. BLONDEL, Mme WINKLER donne pouvoir à M. HULIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BLONDEL a été nommé secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.
- 2- Nouvelle demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la préservation et de la restauration de l'Église Sainte Geneviève – Opération 1,
- 3- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans le cadre du dispositif « Patrimoine Monumental non-protégé » - Opération 1 – Tranche 2/3,
- 4- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,
- 5- Informations et questions diverses.

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

<b>Délibération n°2024 – 001</b>	<b>NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA PRÉSERVATION ET DE LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINTE GENEVIÈVE – OPÉRATION 1</b>
----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la labellisation de la commune au programme « Villages d'avenir », orchestrée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

Il rappelle que l'église Sainte Geneviève est librement ouverte au public un samedi matin par mois dans le cadre du développement touristique intercommunal et que le chef de l'État a mis en

évidence l'importance de ces édifices le 15 septembre 2023.

Il explique ensuite la nécessité de revoir le montage de l'opération en considérant ce qui doit être fait pour sécuriser et sauvegarder ce qui correspond à une certaine urgence et ce qui pourra être étalé dans le temps.

Il informe de l'accord du Département sur l'accompagnement triennal de cette opération déjà notifié en 2023.

Après avoir revu le programme et les montants correspondants qui prennent en considération les seules priorités, y compris le fait de jouxter avec la RD96 et les risques induits (chutes), il propose au Conseil Municipal de solliciter une dotation de l'État pour cette opération **de priorité numéro 1, pour un montant de 146 370,00 €.**

Cette opération est prévue en trois opérations distinctes mais en suivant.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	<b>487 600, 00 € HT</b>
TVA 20,00 % :	<b>97 520, 00 €</b>
Total TTC :	<b>585 120, 00 € TTC</b>

Le financement de la première opération serait le suivant :

- État 2024 à solliciter : 146 370,00 € (soit 30,02 % du prix HT des travaux)
  - Conseil Départemental de Seine-et-Marne (accordée le 23 juin 2023) : 243 710, 00 € (soit 49,98 % du prix HT des travaux), répartis en trois tranches :
    - Opération 1 – Tranche 1 (acquis): 90 000, 00 €
    - Opération 1 – Tranche 2 (sollicité): 90 000, 00 €
    - Opération 1 – Tranche 3 (envisagé): 63 710, 00 €
- Total des subventions : 390 080,00 € (80 % du prix HT des travaux)**

<b>Total HT restant à charge de la commune :</b>	<b>97 520, 00 €</b>
<b>TVA 20 % à provisionner :</b>	<b>97 520, 00 €</b>
<b>Total TTC à charge de la commune :</b>	<b>195 040, 00 €</b>

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit donc ici de délibérer afin de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention « toutes subventions État ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'opération numéro une présentée, pour un montant de **487 600, 00 € HT, soit 585 120, 00 € TTC**, ainsi que son plan de financement,

**DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention de l'autorité compétente,

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « toute subvention de l'État » 2024 avant le 12 janvier 2024,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en complément de l'aide de l'État pour la restauration de l'Église Sainte-Geneviève, il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

La totalité des subventions concernant la rénovation de l'Église ne doit pas dépasser 80% du prix des travaux.

La subvention espérée du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, ne doit pas dépasser 90 000 euros par tranche de réalisation des travaux.

En conséquence, le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	<b>487 600,00 € HT</b>
TVA 20,00 % :	<b>97 520, 00 €</b>
Total TTC :	<b>585 120, 00 € TTC</b>

Le financement de cette opération serait le suivant :

- État 2024, à solliciter : 146 370,00 € (soit 30.02 % du prix HT des travaux)
- Conseil Départemental de Seine-et-Marne : 243 710,00 € (soit 49,98 % du prix HT des travaux) répartis comme suit :
  - **Tranche 1** : 180 090,00 € HT de travaux, soit **90 000,00 €** de subvention de la part du Conseil Départemental de Seine-et-Marne (acquise et notifiée le 23/03/2023).
  - **Tranche 2** : 180 090,00 € HT de travaux, soit **90 000,00 €** espérés de subvention de la part du Conseil Départemental de Seine-et-Marne (sollicitée par le biais de cette délibération).
  - **Tranche 3** : 127 420,00 € HT de travaux, soit **63 710,00 €** espérés de subvention de la part du Conseil Départemental de Seine-et-Marne (envisagée pour l'année 2025).

**Total des subventions : 390 080,00 € (80% du prix HT des travaux)**

<b>Total HT restant à charge de la commune :</b>	<b>97 520, 00 €</b>
<b>TVA 20 % à provisionner :</b>	<b>97 520, 00 €</b>
<b>Total TTC à charge de la commune :</b>	<b>195 040, 00 €</b>

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit donc ici de délibérer afin de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Patrimoine Monumental Non Protégé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'opération présentée pour un montant de **487 600,00 € HT**, soit **585 120,00 € TTC** ainsi que son plan de financement,

**DECIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention de l'autorité compétente,

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la complétude du dossier.

<b>Délibération n°2024 – 003</b>	<b>APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE</b>
----------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

**Vu** la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

**Considérant** que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

**Considérant** que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

**Considérant** que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

**Considérant** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

**Considérant** que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

## INFORMATIONS

- **Terrain – Rue de la Grenouillère à côté de la Grange**

La propriétaire dudit terrain a informé Monsieur le Maire que vu la conjoncture, il serait envisageable de baisser son prix à 125 000 € net vendeur, au lieu de 155 000 €, soit une différence de 30 000 €. Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération permet d'envisager un droit de préemption en cas de vente du terrain. Le notaire et l'agent immobilier ont été avisés de cette démarche. Il y a lieu de se renseigner auprès des propriétaires, la possibilité de dénonciation du mandat entre ces derniers et l'agence immobilière au regard des frais d'agence.

Après discussion, l'ensemble des élus sont d'accord pour dire que l'achat de ce terrain est nécessaire pour réaliser le projet de la grange.

Il faut maintenant savoir si la commune achète le terrain au prix revu à la baisse, ou si elle prend le risque d'attendre une offre d'achat pour préempter ensuite (en sachant que s'il y a préemption, le prix d'achat sera celui proposé par l'acheteur, et pas moins).

Monsieur le Maire informe qu'il y aura des nouvelles à ce sujet à la prochaine réunion.

- **INSEE – Recensement**

Le début de la campagne de recensement débutera le 18 janvier et se terminera le 17 février 2024. Monsieur le Maire indique qu'il espère dépasser les 2 000 habitants afin de pouvoir s'ouvrir le droit d'obtenir des subventions.

- **Plan de la commune**

Monsieur le Maire indique que la création des plans est en cours chez le cartographe, employé par la société ALOES RED.

De plus, à la suite de la délibération n°2023-072, en date du 28 novembre 2023, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les nouveaux panneaux lumineux doivent être posés prochainement (entre la fin janvier et début février).

- **Panneaux de rues**

La majorité des panneaux de rues ont été installés.

- **Plantations**

Les premières plantations au niveau des liaisons douces, de la cour de l'école élémentaire et de la cour de la mairie devraient avoir lieu à compter de la semaine prochaine.

- **Réponse du Ministre de l'Intérieur, Monsieur DARMANIN, à la suite de la saisine de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire avait sollicité le Ministre de l'Intérieur à propos des traversées de poids lourds dans les rues des villes et villages étant interdites à leur circulation. Monsieur DARMANIN a répondu à cette saisine en expliquant que le recours à la vidéoprotection sera prochainement possible pour ce type d'infraction. Le retrait de points, quant à lui, paraît compliqué au regard de la différence de traitement entre les chauffeurs français et étrangers.

- **Sollicitation de GRDF**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est sollicitée par GRDF pour la mise à disposition d'une salle dans le cadre d'une présentation sur la méthanisation en Seine-et-Marne et plus particulièrement sur la zone de Brie. Les dates pressenties seraient fin mars (du 25 au 28 mars au matin). Cette présentation sera suivie d'un cocktail déjeunatoire à la charge de l'entreprise demandeuse. À la suite de cette explication, l'ensemble des élus est d'accord pour dire que la commune ouvre ses portes à GRDF pour la mise en place de cette présentation.

- **Zones d'accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) - SDESM**

Monsieur le Maire rappelle que deux conseillers municipaux s'étaient portés volontaires pour s'investir dans l'identification de zones communales pouvant potentiellement accueillir des projets

liés au développement des énergies renouvelables. Il rajoute qu'il souhaiterait prévoir une réunion avec l'ensemble des entreprises communales, susceptibles de mettre en place ce genre de projets sur leur propriété, afin de leur présenter le projet également.

- **Bornes de recharges pour véhicules électriques**

Monsieur le Maire annonce que la borne située au niveau de l'épicerie de Monsieur KANESAN est en fonctionnement. Celle prévue au niveau de l'immeuble, rue de Constantine, n'est pas encore installée, même si les alimentations sont en place.

- **Jeunesse**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Hulin, responsable de la commission jeunesse où en sont les inscriptions pour le Conseil Municipal des Jeunes. Ce dernier indique qu'il y a eu 5 ou 6 candidatures de déposées en mairie. Une commission aura lieu prochainement pour savoir si le projet est maintenu ou non.

- **Rappel de Vœux du Maire le samedi 20 janvier 2024 à 11 heures à la cantine**

Monsieur le Maire indique qu'il y aura besoin d'aide pour la mise en place des tables et des chaises à partir de 10h30.

Un recensement est réalisé afin de savoir quels seront les présents à cette cérémonie :

Présents : Mmes BEST, CHAUVAUX, DUBARRY, CHALBOT, BRINET, et DESNOYERS, et Mrs DA COSTA, BLONDEL, HULIN, PODEVIN, VILLERET, TOMAINO, SAOÛT.

Absents : Mrs PRIEUR, LE BOULENGER

À confirmer : M. LARUELLE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 45.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

---

Signature du secrétaire de séance,

Signature de Monsieur le Maire,

Monsieur Vincent BLONDEL

Monsieur Louis Marie SAOÛT



COUBERT